

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220608-2022_080-DE

2022-080

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2022 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLEES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Modification n°10
des statuts de la
Communauté de
Communes
Castelnaudary
Lauragais Audois

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Préscillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Gérard MONDRAGON, Charles PAULY, Jacques PENNAVAIRE, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Sylvain VALADE, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
02 juin 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Pascal ASSEMAT par Sylvain VALADE, Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Bernard PECH par Jacques PENNAVAIRE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procuration(s) : Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON, Hélène GIRAL à Denis BOUILLEUX, Pierre MONOD à Isabelle SIAU, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Monique VIDAL à Guy BONDOUY.

PAR PUBLICATION
LE

Excusé(s) : Nathalie NACCACHE, Nadine ROSTOLL, Robert BATIGNE, Alain BOUSQUET, Alain CARBON, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Cédric MALRIEU, Benoit MERLIN, Hubert NAUDINAT, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Gilles TERRISSON.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Bruno POMART, Marc TARDIEU.

Signature

Secrétaire de séance : Prescillia GRANIER.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220608-2022_080-DE

2022-080

Vu les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la ville de CASTELNAUDARY souhaite transférer à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois les compétences « Accueil de loisirs extrascolaires Ado » et la Prestation de Service Jeunes.

Monsieur le Président précise que le transfert de ces compétences interviendra dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire et que pour se faire, il convient d'intégrer les sites de la ville de CASTELNAUDARY liés à ces compétences ayant un rayonnement intercommunal dans les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

A ce titre, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de modifier l'article 4 Action Sociale d'intérêt communautaire liés aux compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

- Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, la Prestation de Service Jeunes et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
- Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, CASTELNAUDARY (ado) et la Prestation de Service Jeunes.

Monsieur le Président rappelle que ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Dans ce cadre, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Monsieur le Président précise que si ce transfert de compétences est validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois se substituera de plein droit, pour ces compétences, à la Ville de CASTELNAUDARY. A ce titre l'ensemble des biens, des marchés publics, des contrats, des conventions, autres droits et obligations et des personnels liés à ces compétences seront transférés à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Président indique que conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C, le coût des dépenses transférées sera retenu sur l'attribution de compensation des communes participant au fonctionnement des compétences transférées.

Cette évaluation sera déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au transfert des compétences « Accueil de loisirs extrascolaires Ado » et la Prestation de Service Jeunes de la commune de CASTELNAUDARY à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220608-2022_080-DE

2022-080

EMET un avis favorable à l'intégration des sites liés à ces compétences ayant un rayonnement intercommunal dans les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

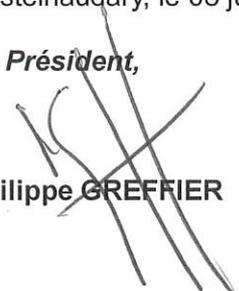
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 08 juin 2022

Le Président,


Philippe GREFFIER

